

A/PM/2023/09/025

**REGLEMENTANT**  
**LE STATIONNEMENT ET CIRCULATION**  
**RUE DE L'AMOUR, RUE MONTBEL, RUE DU RENARD, IMPASSE**  
**ST ELOI**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>• Vu l'article R 610-5 du code pénal.</li> <li>• Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 26 Septembre 2023 de la société SOLATRAG domiciliée au Chez Sogelink TSA 70011 69 134 DARDILLY CEDEX</li> </ul> <p style="text-align: center;"> <b>Concernant les travaux de renouvellement réseau AEP et branchements assainissement</b>  <b>RUE DE L'AMOUR, RUE MONTBEL, RUE DU RENARD, IMPASSE ST ELOI</b>  <b>Du Lundi 2 octobre 2023 au Mercredi 31 janvier 2024.</b> </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Considérant</b> que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li> <li>• <b>Considérant</b> qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.</li> </ul>
<p><b>ARTICLE 1</b></p>	<p>Le stationnement sera interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue de l'Amour</li> <li>- Rue Montbel</li> <li>- Rue du Renard</li> <li>- Impasse St Eloi</li> <li>- Rue des Moulins : sur le haut de la rue (2 places) et la porte de l'eau (1 place)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Du Lundi 2 octobre 2023 au Mercredi 31 janvier 2024.</b></p>
<p><b>ARTICLE 2</b></p>	<p>La circulation sera interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue de l'amour et Rue Montbel</li> <li>- Rue du renard et impasse St Eloi</li> </ul> <p>La circulation de la Rue LA RUE DES Moulins sera exceptionnellement à double sens pour les engins de chantier.</p> <p>Des feux tricolores seront installés au niveau de la rue du Renard et rue Lafayette afin d'assurer la sécurité des usagers.</p>
<p><b>ARTICLE 3</b></p>	<p>Les feux tricolores seront mis en place par la société SOLATRAG pendant toute la durée des travaux.</p>
<p><b>ARTICLE 4</b></p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <b>par le pétitionnaire</b> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,</p>
<p><b>ARTICLE 5</b></p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 26/09/2023  
P/O Le Maire  
Jean-Luc GUIRAC  
Adjoint au Maire

